

## **BALL-TRAP**

### **Les textes de référence :**

Décret du n°89-685 du 21 septembre 1989

Arrêté du 04 octobre 1989

Arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de techniques de sécurité

Décret n°91-582 du 19 juin 1991

### **Le délai de déclaration**

La date de dépôt du dossier de déclaration en sous préfecture est fixée à **15 jours minimum avant la manifestation (conseillé un mois).**

### **Les pièces à fournir :**

- Le formulaire type de déclaration d'ouverture temporaire en trois exemplaires
- Une enveloppe timbrée à 0,54 €
- Un plan de situation au 1/200000 ou extrait d'une carte géographique à l'échelle
- Un croquis côté indiquant la situation des appareils de lancement, l'orientation des tirs, les voies d'accès, les protections prévues et l'emplacement réservé au public.
- Une copie de la police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisateur couvrant les risques encourus par leur personnel, les participants et le public.
- Si remise de prix d'une valeur globale supérieure à 1500 euros, agrément de la fédération française de ball-trap
- L'arrêté municipal de restriction de circulation